

Réseau ferré de France

**Décision du 21 mai 2007
portant délégation de signature**

NOR : *DEV70760809S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002 portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement,

Décide :

Délégation est donnée à M. Delion (Jean-Marc), directeur général délégué, M. de Treglode (Hervé), directeur général adjoint, et M. Rohou (Jean-Louis), secrétaire général, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de Réseau ferré de France, tous actes et documents qui relèvent de ses attributions ainsi que des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil d'administration.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 21 mai 2007.

H. du
Mesnil